

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par

M. Garot, M. Marion, M. Taupiac, M. Sansu, Mme Pochon, M. Philippe Brun, M. Forissier,
M. Cubertafo, M. Peytavie, M. Delaporte, M. Saulignac, M. Naegelen, M. Benoit,
Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Bannier, M. Bayou, M. Bex, M. Bilongo, M. Blanchet, M. Bompard, M. Mickaël Bouloux,
M. Boumertit, M. Bourgeaux, Mme Bourouaha, M. Boyard, M. Guy Bricout, M. Brosse, M. Caron,
M. Carrière, M. Chailloux, Mme Chandler, M. Chassaig, M. Chauche, Mme Chikirou,
M. Coquerel, M. Corbière, M. Cosson, M. Coulomme, M. Croizier, M. Davi, M. David,
M. Delogu, Mme Delpech, M. Dubois, Mme Froger et M. Castellani

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« première ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux vise à élargir le bénéfice du Contrat d'Engagement de Service Public aux étudiants dès la deuxième année d'études médicales.

La lutte contre la désertification médicale passe nécessairement par un meilleur accès aux études de médecine pour les étudiants issus des territoires où l'accès à ces études est particulièrement faible, ou caractérisés par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins. Nous devons permettre à tous les enfants de France, quel que soit leur territoire d'origine, de prétendre à ce cursus sans se l'interdire pour des raisons de coûts, de distance ou de milieu social.